

Communauté de communes Terres de Perche
Compte rendu du Conseil de Communauté
Séance du 11 avril 2023
La Loupe

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze avril, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Loupe, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 5 avril 2023

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOIGNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, M. LAFOY Michel, Mme BOUX-ECHIVARD Séverine, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. HENRY Jacques, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoît, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, M. ROY Florent, Mme GUERIN Colette

Assistaient également : M. GLATIGNY Jean-Jacques, M. GIRADOT Marc (La Loupe), M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA)

Excusés : M. MONNIER David, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme CORDIER Catherine, Mme WAGNER Dominique, M. THOMAS Michel, M. TRAN Roger, M. BIZARD Michel, Mme DESSE Nelly, M. FEZARD Francis, Mme OBE Cornélia

Pouvoirs :

Mme Brigitte PISTRE donne pouvoir à M. Victor PROVOT
Mme Catherine CORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD
M. Michel THOMAS donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Roger TRAN donne pouvoir à M. Eric LEGROS
M. Michel BIZARD donne pouvoir à M. André DOGIMONT
M. David MONNIER donne pouvoir à M. Philippe GUILLEMET
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023
- Approbation des Comptes administratifs et Comptes de gestion 2022
- Approbation des affectations de résultats 2022
- Vote des taux d'imposition 2023
- Subventions aux budgets annexes
- Vote des Budgets primitifs 2023
- Ressources humaines : instauration du RIFSEEP
- Nomination du gestionnaire de transport de la CdC
- Tarifications du Domaine de l'Abbaye
- Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. René ROUSSELLE est nommé secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 mars 2023

Il est demandé de rajouter au compte rendu que le déconventionnement du Dr Ricois est évoqué par les élus et que des questions se posent sur la légitimité de sa présence dans la Maison de Santé.

Le Conseil approuve ce Procès-verbal à l'unanimité.

3. Approbation des Comptes administratifs et Comptes de gestion 2022

Madame Huillery, présente les comptes administratifs.
Monsieur Gérard quitte la salle et Madame Huillery préside le vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve les 11 Comptes administratifs suivants :

- Budget principal

- Délibération n°24-23 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vote à l'unanimité le compte administratif « **Général** » de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 928 378,54	528 125,19
Restes à réaliser dépenses	0	116 583,13
Recettes	7 884 753,94	699 709,80
Restes à réaliser recettes	0	151 204
Excédent ou Déficit	956 375,40	206 205,48

- Budget annexe « Bâtiments d'activités »

Délibération n°25-23 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vote à l'unanimité le compte administratif « **Bâtiments d'activités** » de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	144 962,11	216 663,46
Restes à réaliser dépenses	0	950 000,00
Recettes	395 523,96	972 315,86
Restes à réaliser recettes	0	0
Excédent ou Déficit	250 561,85	-194 347,60

- Budget annexe « Pôle tertiaire »

Délibération n°26-23 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vote à l'unanimité le compte administratif « **Pôle tertiaire** » de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	120 585,71	122 563,67
Restes à réaliser dépenses		0
Recettes	170 427,32	113 870,50
Restes à réaliser recettes		0
Excédent ou Déficit	49 841,61	-8 693,17

- Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »

Délibération n°27-23 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
Vote à l'unanimité le compte administratif « **Maison de Santé Pluridisciplinaire** » de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	107 498,23	87 186,95
Restes à réaliser dépenses		
Recettes	145 659,51	65 261,21
Restes à réaliser recettes		
Excédent ou Déficit	38 161,28	-21 925,74

- Budget annexe « ZA La Loupe »

Délibération n°28-23 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
Vote à l'unanimité le compte administratif « **ZA La Loupe** » de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	417 783,11	1 085 083,11
Restes à réaliser dépenses		
Recettes	1 096 524,57	403 449,59
Restes à réaliser recettes		
Excédent ou Déficit	678 741,46	-681 633,52

- Budget annexe « ZA Champrond en Gâtine »

Délibération n°29-23 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
Vote à l'unanimité le compte administratif « **ZA Champrond en Gâtine** » de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	260 965,97	474 738,73
Restes à réaliser dépenses		
Recettes	477 693,69	259 021,01
Restes à réaliser recettes		
Excédent ou Déficit	216 727,72	-215 717,72

- Budget annexe « Zone d'activités de Thiron »

Délibération n°30-23 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
Vote à l'unanimité le compte administratif « **ZA Thiron Gardais** » de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	451 518,68	451 519,02
Restes à réaliser dépenses		
Recettes	569 354,47	451 518,68
Restes à réaliser recettes		
Excédent ou Déficit	117 835,79	-0,34

- Budget annexe « SPANC »

Délibération n°31-23 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
Vote à l'unanimité le compte administratif « **SPANC** » de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	189 905,78	98 011,90
Restes à réaliser dépenses		
Recettes	238 214,89	114 998,38
Restes à réaliser recettes		
Excédent ou Déficit	48 309,11	16 986,48

- Budget annexe « Interconnexion du réseau d'eau potable »

Délibération n°32-23 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vote à l'unanimité le compte administratif « **Interconnexion du réseau d'eau potable** » de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	53 815,98	622 296,17
Restes à réaliser dépenses		75 428,81
Recettes	33 705,96	152 412,94
Restes à réaliser recettes		910 954,82
Excédent ou Déficit	-20 110,02	469 883,23

- Budget annexe « Transports scolaires »

Délibération n°33-23 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vote à l'unanimité le compte administratif « **Transports Scolaires** » de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	406 807,73	24 993,09
Restes à réaliser dépenses		
Recettes	430 150,27	21 756,19
Restes à réaliser recettes		
Excédent ou Déficit	23 342,54	-3 236,90

- Budget autonome « Régie des Produits Terres de Perche »

Délibération n°34-23 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vote à l'unanimité le compte administratif « **Régie des Produits Terres de Perche** » de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	132 162,90	57 641,80
Restes à réaliser dépenses		95 405,23
Recettes	108 847,74	77 488,27
Restes à réaliser recettes		125 000,00
Excédent ou Déficit	-23 315,16	49 441,24

- Budget autonome « Transports de personnes-Mobilité »

Délibération n°35-23 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vote à l'unanimité le compte administratif « **Transports à la personne - Mobilité** » de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	10 358,51	
Restes à réaliser dépenses		
Recettes	2 728,00	15 000,00
Restes à réaliser recettes		
Excédent ou Déficit	-7 630,51	15 000,00

Délibération n°36-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

OBJET : Approbation des comptes de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L.2343-1 à D.2342-10 ; Monsieur le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur et que les comptes de gestion de ce dernier sont conformes aux 12 comptes administratifs énumérés ci-dessus.

Le Président précise que le receveur a transmis à la communauté de communes ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et des comptes de gestion du receveur

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur GERARD Eric,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, adopte les comptes de gestion du receveur pour l'année 2022 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

- **Budget principal**
- **Budget annexe « Pôle tertiaire »**
- **Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »**
- **Budget annexe « Bâtiments d'activités »**
- **Budget annexe « ZA La Loupe »**
- **Budget annexe « ZA Champrond en Gâtine »**
- **Budget annexe « ZA Thiron Gardais »**
- **Budget annexe « SPANC »**
- **Budget annexe « Interconnexion du réseau d'eau potable »**
- **Budget annexe « Transports »**
- **Budget autonome « Régie des Produits Terres de Perche »**
- **Budget autonome « Transports de personnes-Mobilité »**

4. Approbation des affectations de résultats 2022

Délibération n°37-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil approuve l'affectation des résultats selon la synthèse suivante :
Budget principal :

Résultat de fonctionnement	956 375,40
Résultat d'investissement	171 584,61
Solde des RAR	34 620,87
Besoin d'investissement nouveau	206 205,48
Report en section de fonctionnement n+1	956 375,40

Délibération n°38-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil approuve l'affectation des résultats selon la synthèse suivante :
Budget annexe Bâtiments relais

Résultat de fonctionnement	250 561,85
Résultat d'investissement	755 652,40
Solde des RAR	-950 000,00
Besoin d'investissement nouveau	-194 347,60
Affectation du résultat (R1068)	194 347,60
Report en section de fonctionnement n+1 (R002)	56 214,25

Délibération n°39-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil approuve l'affectation des résultats selon la synthèse suivante :
Budget annexe Pôle tertiaire

Résultat de fonctionnement	49 841,61
Résultat d'investissement	-8 693,17
Solde des RAR	
Besoin d'investissement nouveau	-8 693,17
Affectation du résultat (R1068)	8 693,17
Report en section de fonctionnement n+1 (R002)	41 148,44

Le Conseil approuve l'affectation des résultats selon la synthèse suivante :

Budget annexe Maison de santé pluridisciplinaire

Résultat de fonctionnement	38 161,28
Résultat d'investissement	-21 925,74
Solde des RAR	
Besoin d'investissement nouveau	-21 925,74
Affectation du résultat (R1068)	21 925,74
Report en section de fonctionnement n+1 (R002)	16 235,54

Le Conseil approuve l'affectation des résultats selon la synthèse suivante :

Budget annexe Transports scolaires :

Résultat de fonctionnement	23 342,54
Résultat d'investissement	-3 236,90
Besoin d'investissement nouveau	-3 236,90
Affectation du résultat (R1068)	3 236,90
Report en section de fonctionnement n+1 (R002)	20 105,64

5. Vote des taux d'imposition 2023

i) Foncier Bâti, Foncier non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises

Suite à la notification de bases d'imposition 2023, il appartient au Conseil communautaire de voter les taux d'imposition 2023 suivants :

- Taxe sur le foncier bâti ;
- Taxe sur le foncier non bâti ;
- Cotisation Foncière des Entreprises ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (la CdC retrouve sa capacité de vote de ce taux à compter de 2023 suite à la réforme de 2021 – le taux de référence est celui qui était appliqué par la CdC sur l'ensemble des bases TH jusqu'à 2020 = 10,19 %).

Le tableau prévisionnel d'évolution des recettes fiscales en 2023 à taux constant, est favorable de 142 000 € selon le tableau suivant :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	22/23
T Habitation / Foncier / CFE / TA FNB	2 444 631	2 471 457	2 587 515	2 701 434	
dont TH	1 628 298	328 616	324 164	343 085	
dont CFE	648 923	508 946	508 635	519 851	
dont TFB / TFNB / TAFNB +rel	167 410	159 673	165 752	179 334	
Rôles supplémentaires			10 334		
Fraction TVA		1 474 222	1 578 630	1 659 164	
CVAE	396 411	379 450	400 247	421 113	
tascom	170 845	152 528	154 533	158 371	
IFER	73 869	80 972	92 005	95 961	
FNGIR	-895 011	-895 011	-895 011	-895 011	
TOTAL FISCALITE	2 190 745	2 189 396	2 339 289	2 481 868	106,1%

Il est donc proposé au Conseil de voter pour 2023 la stabilité des taux de CFE, TFB, TFNB et TH de la manière suivante :

	2022			2023		
	base	taux	produit	base	taux	produit
Cotisation foncière des entreprises	2 451 000	20,67%	506 622	2 515 000	20,67%	519 851
Taxe sur le Foncier Bâti	12 504 000	0,72%	90 404	13 282 000	0,72%	94 651
Taxe sur le Foncier Non Bâti	1 588 000	3,17%	50 340	1 725 000	3,17%	53 950
Taxe d'Habitation résidences sec.			321 094	3 374 791	10,19%	343 085
			968 459			1 011 537

Délibération n°42-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

OBJET : Taux d'imposition 2023

Après en avoir délibéré, le conseil vote les taux de fiscalité 2023 de la manière suivante :

Taxe sur le foncier bâti : 0,723 %

Taxe sur le foncier non bâti : 3,17 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 20,67 %

Taxe d'habitation : 10,19%

ii) TEOM

Les 22 communes sont réparties dans deux syndicats distincts pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

a.

Les 13 communes de l'ex CdC des Portes du Perche sont desservies par le SIRTOM de Courville sur Eure. Le service est le suivant :

- Une collecte hebdomadaire en porte à porte des ordures ménagères
- Une collecte tous les 15 jours en porte à porte des emballages ménagers et papier
- Collecte du verre en apport volontaire.

Le SIRTOM de Courville a communiqué un maintien du taux de TEOM à 13,8% en 2023 soit un produit de 1 203 710 € (1 125 186 € en 2022).

b.

Les 8 communes de l'ex CdC du Perche thironnais et la commune de Frazé sont desservies par le SICTOM de Nogent le Rotrou. Le service est le suivant :

- Une collecte hebdomadaire en porte à porte des ordures ménagères
- Collecte des emballages ménagers, du papier et du verre en apport volontaire.

Le SICTOM de Nogent a communiqué le maintien du taux de TEOM de 2022 à 8,80 % soit un produit de 358 024 € (334 639 € en 2022).

	Bas prév 2022	Taux	Produit	Base prév 2023	Taux	Produit
TEOM secteur SIRTOM Courville	8 153 522	13,80%	1 125 186	8 722 536	13,80%	1 203 710
TEOM secteur SICTOM Nogent	3 802 714	8,80%	334 639	4 068 455	8,80%	358 024

Délibération n°43-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

OBJET : Taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères 2023

Le Conseil après en avoir délibéré fixe le vote des taux de TEOM 2023 de la manière suivante :

- o 13 communes ex CdC des Portes du Perche : 13,80 %
- o 8 communes ex CdC du Perche thironnais et Frazé : 8,80 %.

6. Subventions aux budgets annexes

Délibération n°44-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

OBJET : Subventions aux budgets annexes

Conformément aux documents budgétaires présentés en annexe, il est proposé au Conseil d'approuver pour l'exercice 2023 les subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes telles que présentées ci-dessous :

- Budget annexe 104 - Maison de Santé : **59 928,31 €** (34 995 € en 2022)
- Budget annexe 106 – ZA Champrond : **10 519,40 €** (15 089 € en 2022)
- Budget annexe 110 – Transports scolaire : **288 819,46 €** (279 352 € en 2022)
- Budget annexe 111 – Produits Terres de Perche : subvention exceptionnelle de **23 192,30 €** (0 € en 2022)
- Budget annexe 112 – Transport de personnes – mobilité : subvention exceptionnelle de **6 038,51 €** (2 348 € en 2022)

7. Vote des Budgets primitifs 2023

Après avoir présenté les budgets, le Président préside le vote des différents budgets.

Délibération n°45-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

- Budget principal

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « **Général** » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 029 495,51	8 029 495,51
Investissement	830 358,46	830 358,46
TOTAL	8 859 853,97	8 859 853,97

Délibération n°46-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

- Budget annexe « Bâtiments d'activités »

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « **Bâtiments d'activités** » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	237 865,25	237 865,25
Investissement	1 456 723,67	1 456 723,67
TOTAL	1 694 588,92	1 694 588,92

Délibération n°47-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

- Budget annexe « Pôle tertiaire »

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « **Pôle tertiaire** » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	156 524,44	156 524,44
Investissement	115 553,13	115 553,13
TOTAL	272 077,57	272 077,57

Délibération n°48-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

- Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « **Maison de santé pluridisciplinaire** » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	155 022,84	155 022,84
Investissement	87 899,26	87 899,26
TOTAL	242 922,10	242 922,10

Délibération n°49-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

- Budget annexe « ZA La Loupe »

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « **ZA La Loupe** » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 305 737,46	2 305 737,46
Investissement	1 880 704,62	1 880 704,62
TOTAL	4 186 442,08	4 186 442,08

Délibération n°50-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

- Budget annexe « ZA Champrond en Gâtine »

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « **ZA Champrond en Gâtine** » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	517 035,35	517 035,35
Investissement	489 070,71	489 070,71
TOTAL	1 006 106,06	1 006 106,06

Délibération n°51-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

- Budget annexe « ZA Thiron Gardais »

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « **ZA Thiron Gardais** » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	614 354,47	614 354,47
Investissement	451 519,02	451 519,02
TOTAL	1 065 873,49	1 065 873,49

Délibération n°52-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

- Budget annexe « SPANC »

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « **SPANC** » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	208 852,11	208 852,11
Investissement	41 273,00	41 273,00
TOTAL	250 125,11	250 125,11

Délibération n°53-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

- Budget annexe « Interconnexion du réseau d'eau potable »

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « **Interconnexion du réseau d'eau potable** » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	130 784,18	130 784,18
Investissement	4 513 004,44	4 513 004,44
TOTAL	4 643 788,62	4 643 788,62

Délibération n°54-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

- Budget annexe « Transports scolaires »

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « **Transports scolaires** » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	446 638,10	446 638,10
Investissement	359 200,00	359 200,00
TOTAL	805 838,10	805 838,10

Délibération n°55-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

- Budget autonome : « Régie des Produits Terres de Perche »

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « **Produits Terres de Perche** » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	164 984,87	164 984,87
Investissement	291 225,18	291 225,18
TOTAL	456 210,05	456 210,05

Délibération n°56-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

- Budget autonome : « Transports de personnes - Mobilité »

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « **Transports de personnes - Mobilité** » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	25 930,51	25 930,51
Investissement	15 000,00	15 000,00
TOTAL	40 930,51	40 930,51

8. Ressources humaines - Mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Délibération n°57-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés des 3 juin 2015 et 17 décembre 2015 relatifs au cadre d'emplois des attachés,

Vu les arrêtés du 14 février 2019 et 5 novembre 2021 relatifs au cadre d'emploi des ingénieurs,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 relatif au cadre d'emploi des techniciens,

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 18 décembre 2015 relatifs au cadre d'emplois des rédacteurs,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 relatifs au cadre d'emplois adjoints administratifs,

Vu les arrêtés du 16 juin 2017 et du 28 avril 2015 relatifs aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 relatifs au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 relatif au cadre d'emplois des agents sociaux,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 relatif au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 relatif au cadre d'emploi des bibliothécaires

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et 17 décembre 2015 relatif au cadre d'emploi des animateurs,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 relatif au cadre d'emploi des adjoints d'animations,

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 relatif au cadre d'emploi des éducateurs des APS

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat.

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 9 janvier 2017,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liée aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP... et à vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité.

I.- Les bénéficiaires

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en fonction dans la collectivité.
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par les dispositions du décret 88-145 du 15 février 1988, hors les emplois saisonniers.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière administrative :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux

Filière technique :

- Ingénieurs
- Techniciens
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

Filière animation :

- animateurs
- Adjoints d'animations territoriaux

Filière Sportive :

- Conseillers des Activités Physiques et Sportives
- Educateurs des APS
- Opérateurs des APS

Filière culturelle :

- Bibliothécaire
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoint du patrimoine

Filière médico-sociale :

- ATSEM
- Agents sociaux

II- L'instauration de l'IFSE

- L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.
- Elle est liée au poste de l'agent, le cas échéant, et à son expérience professionnelle (et non au grade).
- Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) La détermination des groupes de fonctions :

Chaque emploi, chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenants compte :

Critères n° 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (critère réglementaire)

Indicateurs retenus :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération

Critères n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (critère réglementaire)

Indicateurs retenus :

- Complexité des tâches du poste
- Niveau de qualification / diplôme requis
- Maîtrise d'un logiciel/habilitation réglementaire
- Autonomie, initiative (requis pour le poste)
- Diversité des projets, des tâches, des dossiers

Critères n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (critère réglementaire)

Indicateurs retenus :

- Responsabilité sur la sécurité d'autrui
- Itinérance : activités sur sites multiples, mobilité géographique
- Relations externes fréquentes / risque d'agression verbale ou physique
- Engagement de la responsabilité financière (régie)

- Horaires décalés / disponibilité du poste

Les montants antérieurs (IAT, IFTS, ISS, IEMP, bon cadeau de Noël) seront de facto transférés en IFSE.

2) La détermination des groupes et des montants plafonds

Monsieur le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants (conformément aux plafonds en vigueur) :

Cadre d'emplois	Groupes de Fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	Montant annuel maximum de l'IFSE
Catégorie A			
Conseillers des Activités Physiques et Sportives	Groupe 1	Poste de responsable	25 500 €
	Groupe 2	Poste de Coordination	20 400 €
Cadre d'emplois	Groupes de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	Montant annuel maximum de l'IFSE
Catégorie A			
Ingénieurs	Groupe 1	Direction Générale des services	46 920 €
	Groupe 2	Direction Générale Adjointe	40 290 €
	Groupe 3	Responsable de service	36 000 €
	Groupe 4	Chargé de mission/expertise Fonction de coordination, d'animation, de pilotage	31 450 €

Cadre d'emplois	Groupes de Fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	Montant annuel maximum de l'IFSE
Catégorie A			
Bibliothécaires	Groupe 1	Direction d'un service	29 750 €
	Groupe 2	Chargé de mission/expertise Fonction de coordination, d'animation, de pilotage	27 200 €

Cadre d'emplois	Groupes de Fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	Montant annuel maximum de l'IFSE
Catégorie A			
Attachés	Groupe 1	Direction Générale des services	36 210 €
	Groupe 2	Direction Générale Adjointe	32 130 €
	Groupe 3	Responsable de service	25 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission/expertise Fonction de coordination, d'animation, de pilotage	20 400 €
Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Définitions des fonctions de chaque groupe	Montant annuel maximum de l'IFSE
Catégorie B			
Techniciens	Groupe 1	Responsable d'une structure	19 660 €
	Groupe 2	Poste de coordinateur	18 580 €
	Groupe 3	Poste d'instruction, assistant de direction	17 500 €

Cadre d'emplois	Groupes de Fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	Montant annuel maximum de l'IFSE
Catégorie B			
Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs	Groupe 1	Responsable d'une structure	17 480 €
	Groupe 2	Poste de coordinateur	16 015 €
	Groupe 3	Poste d'instruction, assistant de direction, animation scolaire culturelle ou sportive	14 650 €

Cadre d'emplois	Groupes de Fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	Montant annuel maximum de l'IFSE
Catégorie B			
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	Responsabilité et coordination d'un service	16 720 €
	Groupe 2	Expertise, maîtrise de compétences particulières	14 960 €

Cadre d'emplois	Groupes de Fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	Montant annuel maximum de l'IFSE
Catégorie C			
Adjoints du patrimoine	Groupe 1	Coordination, encadrement, compétences particulières...	11 340 €
	Groupe 2	Fonctions d'exécution, d'accueil	10 800 €

Cadre d'emplois	Groupes de Fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	Montant annuel maximum de l'IFSE
Catégorie C			
Adjoints Administratifs / Adjoints Techniques / Agent de maîtrise / Adjoint d'Animation / Opérateur des APS	Groupe 1	Chargé de la gestion administrative ou technique d'un service, compétences particulières...	11 340 €
	Groupe 2	Fonctions d'exécution, d'accueil	10 800 €

3) La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation de l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée selon l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- 1- La maîtrise et approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence :
 - Indicateur 1 : diplôme, qualification, validation des acquis de l'expérience en lien avec le poste
 - Indicateur 2 : nombre d'années passées dans un poste équivalent
 - Indicateur 3 : nombre d'années passées dans des postes différents mais avec les compétences techniques demandées ou des compétences transférables
 - Indicateur 4 : toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt

- 2- Connaissance de l'environnement de travail :
 - Indicateur 1 : maîtrise du fonctionnement de la collectivité (organigramme, hiérarchie...)
 - Indicateur 2 : maîtrise des circuits de décisions, ainsi que d'éventuelles étapes de consultation
 - Indicateur 3 : relation adaptée avec des partenaires extérieurs / public
 - Indicateur 4 : relation adaptée avec les élus
- 3- Capacité à exploiter l'expérience acquise :
 - Indicateur 1 : Mobilisation réelle des savoirs et des savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure
 - Indicateur 2 : Diffusion de son savoir à autrui, partage des connaissances
 - Indicateur 3 : Force de proposition
- 4- Formations suivies :
 - Indicateur 1 : volonté de l'agent à se former
 - Indicateur 2 : nombre de formations (et en jours) réalisées ayant un intérêt pour les fonctions exercées
 - Indicateur 3 : capacité à réutiliser les connaissances acquises en formation
 - Indicateur 4 : capacité à diffuser les connaissances acquises au cours de ces formations auprès de ses collègues de travail
- 5- Consolidation des conditions d'exercice des fonctions :
 - Indicateur 1 : savoir gérer des dossiers complexes, des événements exceptionnelles, des impondérables
 - Indicateur 2 : gérer la transversalité
 - Indicateur 3 : être autonome/ montée en puissance
 - Indicateur 4 : savoir être polyvalent/ montée en polyvalence

4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen à l'appréciation de l'autorité territoriale :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade,
- en l'absence de changements de fonctions : selon les critères et éléments de modulation définis précédemment.

5) La périodicité de versement

L'IFSE est versé mensuellement.

III – L'instauration du complément indemnitaire annuel (CIA) – part facultative du RIFSEEP

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

Une enveloppe budgétaire consacrée au CIA sera déterminée chaque année par l'assemblée délibérante et permettra le calcul d'une part individuelle pouvant être attribuées à chaque agent.

L'attribution du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) Les critères d'attribution du CIA :

Un complément indemnitaire pourra être versé selon la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

Détail des critères utilisables par rubrique *
Efficacité et résultats
Réalisation des objectifs en lien avec les orientations
Organiser planifier son travail et rendre compte
Anticipation initiative gestion des priorités et imprévus
Fiabilité et qualité du travail
Implication dans le travail et missions, Assiduité, Ponctualité

Compétences professionnelles et techniques (y compris encadrement)
Compétence technique et maîtrise
Entretien et développement des compétences
Maîtrise de communication écrite ou orale
Capacité d'adaptation aux exigences du poste
Autonomie

Qualités relationnelles et savoirs être (y compris encadrement)
Valeur service public et obligations : réserve, discrétion, tenue, comportement, secret professionnel
Relationnel avec interlocuteurs : élus, public, collègues, hiérarchie, partenaires
Capacité à collaborer, équipe
Qualité d'écoute et de dialogue, empathie
Esprit d'ouverture, changement, innovation, force de proposition
Capacité à déléguer, superviser, coordonner
Prévenir et gérer les conflits

*tous les sous-critères ne s'appliquent pas à tous les postes, ni à toutes les situations.

Chaque critère sera évalué selon le barème suivant :

	Inexistant	Médiocre	A Améliorer	Assez bien	satisfaisant	supérieur aux attentes
Efficacité et résultats	0	1	2	3	4	5
Compétences professionnelles et techniques (encadrement le cas échéant)	0	0.5	1	1.5	2	2.5
Qualités relationnelles et savoir-être	0	1	2	3	4	5
Sous-total max possible						12.5
	Défavorable important	Défavorable	Inexistant	Favorable	Favorable important	
Evènement ou circonstance exceptionnelle (selon importance)	-2.5	-1	0	1	2.5	
Total possible						15

2) Les montants du CIA

En fonction de l'enveloppe annuelle fixée, de la détermination des montants de bases et de l'évaluation de chaque agent, les montants individuels du CIA seront attribués de la manière suivante :

Montant de base : fixé chaque année selon l'enveloppe budgétaire annuelle déterminée par l'assemblée délibérante	CIA	Exemple 400 € (pour un montant de base unique à tous les cadres d'emplois)
Note totale	% de montant de base	Montant CIA
0 à 4	0%	0
4,5 à 5,5	25%	100
6 à 7,5	50%	200
8 à 9	75%	300
9,5 à 11,5	100%	400
12 et +	125%	500

Le montant maximum annuel figure dans le tableau ci-dessous (conformément aux plafonds en vigueur) :

Cadre d'emplois	Groupes de Fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	Montant annuel maximum du CIA
Catégorie A			
Conseillers des Activités Physiques et Sportives	Groupe 1	Poste de responsable	4 500 €
	Groupe 2	Poste de Coordination	3 600 €
Ingénieurs	Groupe 1	Direction Générale des services	8 280 €
	Groupe 2	Direction Générale Adjointe	7 110 €
	Groupe 3	Responsable de service	6 350 €
	Groupe 4	Chargé de mission/expertise Fonction de coordination, d'animation, de pilotage	5 550 €
Bibliothécaires	Groupe 1	Direction d'un service	5 250 €
	Groupe 2	Chargé de mission/expertise Fonction de coordination, d'animation, de pilotage	4 800 €
Attachés	Groupe 1	Direction Générale des services	6 390 €
	Groupe 2	Direction Générale Adjointe	5 670 €
	Groupe 3	Responsable de service	4 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission/expertise Fonction de coordination, d'animation, de pilotage	3 600 €

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Définitions des fonctions de chaque groupe	Montant annuel maximum du CIA
Catégorie B			
Techniciens	Groupe 1	Responsable d'une structure	2 680 €
	Groupe 2	Poste de coordinateur	2 535 €
	Groupe 3	Poste d'instruction, assistant de direction	2 385 €
Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs	Groupe 1	Responsable d'une structure	2 380 €
	Groupe 2	Poste de coordinateur	2 185 €
	Groupe 3	Poste d'instruction, assistant de direction, animation scolaire culturelle ou sportive	1 995 €

Cadre d'emplois	Groupes de Fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	Montant annuel maximum du CIA
Catégorie B			
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	Responsabilité et coordination d'un service	2 280 €
	Groupe 2	Expertise, maîtrise de compétences particulières	2 040 €

Cadre d'emplois	Groupes de Fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	Montant annuel maximum du CIA
Catégorie C			
Adjoints du patrimoine	Groupe 1	Coordination, encadrement, compétences particulières...	1 260 €
	Groupe 2	Fonctions d'exécution, d'accueil	1 200 €
Adjoints Administratifs/Adjoints Techniques/ Agent de maîtrise/ Adjoint d'Animation / Opérateur des APS	Groupe 1	Chargé de la gestion administrative ou technique d'un service, compétences particulières...	1 260 €
	Groupe 2	Fonctions d'exécution, d'accueil	1 200 €

3) Les modalités d'attribution et de réexamen du CIA

Le montant attribué individuellement se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel, et sera fonction de l'enveloppe annuelle définie par la collectivité.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

4) La périodicité de versement

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

IV – Les conditions de maintien et/ou suspension de l'IFSE

1) Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnels d'absence,
- congés maternité ou paternité ou adoption,
- accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- congés maladie ordinaire (le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire : ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, le régime indemnitaire sera également proratisé), de longue maladie ou grave maladie
- formation.

2) Maintien partiel du régime indemnitaire :

- temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est maintenu au prorata de la durée de service.

3) Suppression du régime indemnitaire :

- Durant la période de préparation au reclassement (PPR) : le versement des primes et indemnités des agents est supprimé.
- Autres cas : les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève

(au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

V – Les règles de cumul avec le RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP ne peut donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IEMP, l'IFTS, l'ISS, la PSR....

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des frais de déplacement
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoirs d'achat (ex : GIPA, indemnité compensatrice, indemnité différentielle...)
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire (IHTS)
- L'indemnité d'astreinte et d'intervention
- La prime de responsabilité (pour les emplois fonctionnels)
- Les indemnités compensant le travail de nuit, dimanches et jours fériés...

VI – Clauses :

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Modifiée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien d'un montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

VII – Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2023.

VIII – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- ***D'instaurer le RIFSEEP à compter du 1er mai 2023***
- ***D'autoriser le Président à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par la rédaction d'un arrêté individuel***
- ***D'abroger le régime indemnitaire en vigueur pour tous les cadres d'emplois/grades concernés par le RIFSEEP.***

Délibération n°58-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Objet : Régularisation IFSE 2023 et enveloppe CIA 2023

Suite à l'instauration du RIFSEEP et concernant la part IFSE, dans la mesure où :

- ***les conditions d'instauration du RIFSEEP prévoient l'intégration de la valeur des actuels bons de Noël dans l'enveloppe IFSE,***
- ***cet IFSE est versé mensuellement,***

le Conseil communautaire décide de régulariser en mai 2023 les versements correspondant à la mensualisation de cette valeur au titre des mois de janvier à avril 2023.

Concernant la part CIA, dans la mesure où chaque année, le Conseil Communautaire est amené à déterminer l'enveloppe maximale annuelle affectée au CIA ainsi que les « montants de base » propres à chaque cadre d'emploi et groupe de fonction, il décide pour l'année de 2023 :

- ***De fixer le montant de l'enveloppe maximale CIA à 9 000 €***
- ***De déterminer un montant de base individuel commun à tous les cadres d'emplois et groupes de fonction concernés à hauteur de 400 €.***

9. Nomination du gestionnaire de transport de la CdC

Délibération n°59-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Au regard de la flotte de bus que comptabilise actuellement la CdC en régie (4 bus), la réglementation exige que le responsable de la régie Transports scolaires soit un Gestionnaire de transports titulaire de l'attestation de capacité professionnelle en transport de personnes délivrée par le Ministère en charge des transports.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de prendre les décisions suivantes :

1. Création à compter du 12 avril 2023 d'un poste de Gestionnaire de transport dans le cadre d'une activité accessoire à hauteur de 25 heures par mois, pour la Direction de la Régie dont les missions seront notamment les suivantes :

- a. Organisation et planification de l'activité de la régie***
- b. Vérification des contrats et des documents de transport***
- c. Comptabilité de base***
- d. Gestion de l'entretien des véhicules affectés à l'activité de transport***
- e. Vérification des procédures en matière de sécurité.***

2. Procéder à la nomination de Madame Marie-Paule FOURMOND-LECOQ sur ce poste de Gestionnaire de Transport et fixer sa rémunération à hauteur de 1 869,17 € Brut par mois

3. Confirmer la nomination (cf. délibération 173-17) du Président de la Communauté de Communes Monsieur Eric GÉRARD en tant que Responsable légal de cette Régie

4. Consentir à Mme FOURMOND-LECOQ toute délégation de pouvoir et de signature afin qu'elle puisse assurer sans aucune restriction ses fonctions de Direction telles que mentionnées ci-dessus.

5. D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

10. Tarifications du Domaine de l'Abbaye

Délibération n°60-23 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Sur proposition du Conseil d'exploitation de la Régie « Produits Terres de Perche », lors de sa séance du 9 mars 2023, il est proposé au Conseil d'approuver les tarifs suivants pour le Domaine de l'Abbaye :

Objet/Thème	Explications				
Pass-Intersite PNRP	Avantage offert pour inciter les visiteurs à venir.		1 Livret ludique offert par famille		
Nouveaux articles boutique	Détails	Prix achat HT	Tarif revente HT	Tarif revente TTC	
Miel Gérard Masson (Saintigny)	MIEL D'ÉTÉ TOUTES FLEURS (250 gr)	3.35€	5.21€	5.50€	
	MIEL DE CORIANDRE (250 gr)	3.75€	5.21€	5.50€	
Tartines Terres du Perche et déclinaisons	Extase à l'apéro, différents saveurs Labellisées Terres d'Eure & Loir	5.05€	7.58€	8€	
Savons Malvina	Savon au lait de chèvre	4.80€	5.75€	6.90€	
Les Secrets des Brocantes du Perche	-25% sur prix TTC public	19.50€	24.64€	26€	
Les Secrets des Jardins du Perche		21€	26.54€	28€	
Mugs J'aime le Perche	Augmentation du coût d'achat.	4.40€	7.08€	8.50€	
Prestations du Domaine	Explications		Tarif actuel TTC	Nouveau Tarif HT	Nouveau Tarif TTC
Privatisation d'un espace dans la grange aux dîmes	Salle de réunion ou salon de thé	2h	60€	83.33€	100€
		½ journée	120€	166.67€	200€
		journée	180€	250€	300€
Visites guidées (tarif groupe à partir de 20pers.)	Revalorisation justifiée par la tenue des visites désormais par une Guide-conférencière « officielle ».		4€	5€	6€/pers.
Visites guidées (tarif groupe de 10 à 20pers.)			6€	6.67€	8€/pers.
Jeu des brouettes	Tarif du Jeu : prix famille			23.33€	28€
	Tarif réduit (ALSH / écoles / groupes)		25€	20.83€	25€
Food-truck de crêpes	Saison 2023 : 28/04 au 01/10 Du mercredi au dimanche 11h-18h Droit de place mensuel (électricité comprise)			400 €	440 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'adoption de ces tarifs.

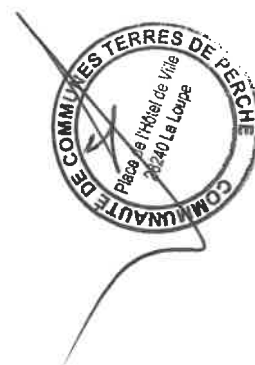
11. Questions diverses

Sans Objet

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 20h00

Vu pour être affiché le 19 avril 2023

Le Président
Eric GERARD



Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.